

Contrat obligatoire entre les CPAS et les bénéficiaires du RIS : une mesure injuste

Alors que les médias révèlent les sommes astronomiques déposées sur des comptes au Panama, M. Willy Borsus, ministre de l'Intégration sociale, propose à partir du 1^{er} septembre des contrats obligatoires entre le CPAS et les bénéficiaires du RIS (Revenu d'Intégration Sociale), avec à la clé la possibilité de suspendre le versement de cette allocation pour les plus démunis.

Le RIS est synonyme de solidarité, celle de l'ensemble de la population envers ceux qui connaissent de grandes précarités. Dans les faits, cette solidarité permet aujourd'hui à peine de survivre : il est aujourd'hui quasiment impossible de se loger et se nourrir décemment avec si peu ! Elle est souvent vécue comme une honte, nombreux sont ceux qui préfèrent ne pas recourir à de telles allocations par peur du regard des autres¹. Comment peut-on conditionner davantage le versement de cette allocation déjà insuffisante ? Comment peut-on imaginer casser davantage la solidarité ?

La majeure partie des personnes en situation de pauvreté que nous rencontrons veulent être utiles et surtout pouvoir vivre de leur travail. Nous sommes convaincus que la majeure partie des personnes travaillant au sein des CPAS font déjà tout leur possible pour accompagner les personnes vers l'autonomie du mieux qu'elles peuvent avec les moyens qui sont les leurs.

Comme d'autres², nous nous indignons de la mise en place de telles mesures qui caricaturent la réalité et laissent à penser que les personnes bénéficiant du RIS ne font pas ce qu'elles devraient pour s'en sortir et que les travailleurs sociaux qui les accompagnent ne font pas correctement leur travail.

Le ministre a évoqué l'apprentissage de la langue, de l'écriture, des prérequis d'un métier, etc. Mettre des possibilités d'apprendre à la disposition des personnes constitue les obligations du CPAS mais ce nouveau projet suscite déjà plusieurs questions :

- Un budget est-il prévu pour mettre en place ces possibilités ? Sinon c'est se moquer des gens et la mesure s'apparente alors à un contrôle renforcé qui ne porte pas son nom.
- L'apprentissage d'un métier, ou même des prérequis d'un métier relève d'Actiris et du Forem. N'est-ce pas faire une discrimination supplémentaire que de créer deux filières de formation professionnelle : une pour les travailleurs "normaux" et une autre pour les travailleurs "plus fragiles" ?
- De tels contrats sont déjà obligatoires pour les moins de 25 ans depuis plusieurs mois. En l'absence d'études sur l'efficacité d'un tel dispositif (dont nous doutons fortement), nous regrettons sa généralisation à tous les bénéficiaires.

D'autre part, un contrat suppose la liberté de contracter. En l'occurrence, comme le montre des exemples cités par la Libre Belgique, la personne qui frappe à la porte du CPAS en dépend pour sa survie, et n'est pas en mesure de négocier les termes d'un contrat qui ne peut que lui être imposé. Ce terme "contrat" est d'ores et déjà trompeur.

Si une des parties ne respecte pas les termes du contrat, quelle sera la sanction ?

- Le CPAS a l'obligation de mettre en place des formations ou des stages adéquats. Quelles sanctions seront mises en place si celui-ci n'en a pas les moyens ?
- Si la personne ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées, on ne peut pas la soumettre à des traitements inhumains et dégradants en supprimant ce qui lui permet à peine de survivre. Donc cette sanction ne peut en aucun cas être appliquée. Pourquoi alors la brandir ou pire, prendre le risque de rendre la personne plus dépendante encore... Quel retour en arrière !

1 Pour en savoir plus sur le non-recours aux droits par les personnes en situation de pauvreté :

http://www.luttepauvrete.be/publications/colloq_nontakeup/OBS%2082%20INEFFECTIVITEDROITS.pdf

2 Par exemple Philippe Defeyt, Président du CPAS de Namur, interrogé le 06/04/2016 sur La Première RTBF.
<https://www.rtb.be/info/societe/>